

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources – Conseil
juridique
N° 2018-D-114

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC LA SOCIETE ENEDIS - AVENUE JEAN MERMOZ A L'ISLE D'ESPAGNAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n° 80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec la société ENEDIS pour la création à titre gratuit d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AD 78 située avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac.

Article 2 – La convention précise que les frais de l'acte authentique sont à la charge de la société ENEDIS.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30/03/2018**
Publié ou notifié,
Le **30/03/2018**